

Lotissement Lucie AUBRAC

Plan de bornage et de vente

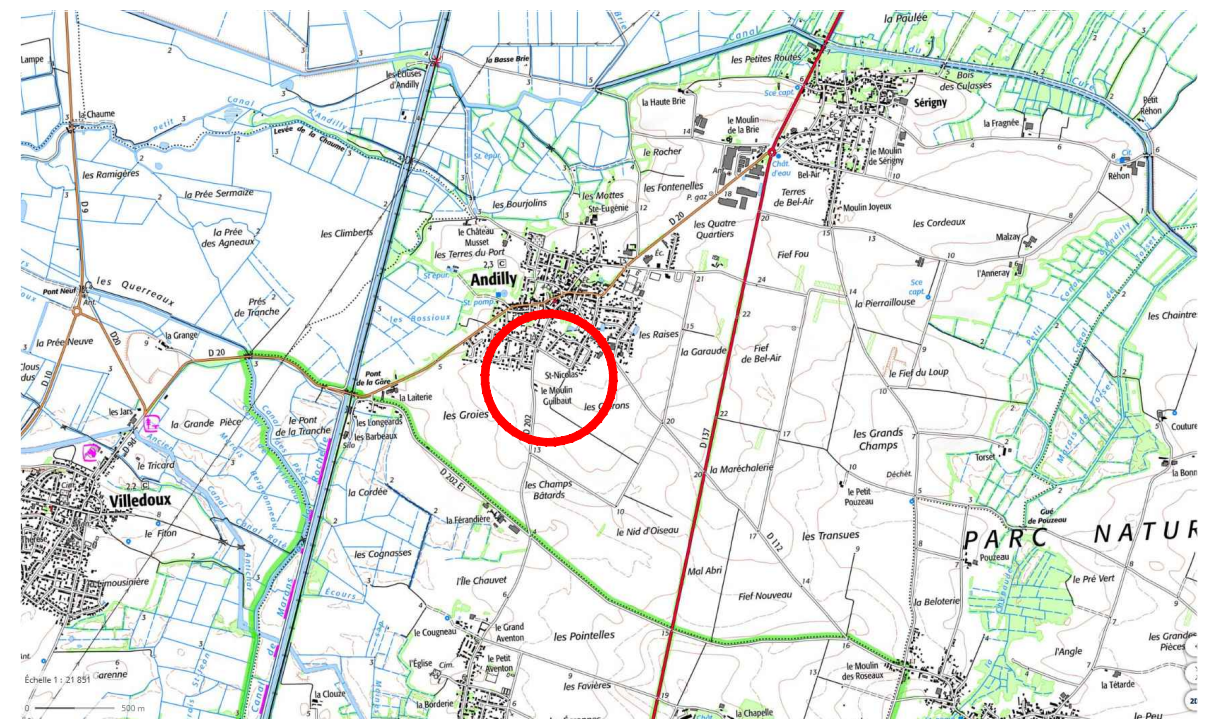
Lot n° 2

Cadastré : ZL n° 231

Surface : 403 m²

Permis d'aménager n° PA 017008 21 C0001
délivré le 03 novembre 2021.

Plan de situation



Maître d'Ouvrage

GPM IMMOBILIER
Avenue des Fourneaux
17690 ANGOULINS SUR MER
Tél : 05.46.37.03.00

E-mail : contact@gpm-immobilier.com

Architectes

G.H.E.C.O. Urbanisme
13 bis, rue Buffeterie
17000 LA ROCHELLE
Tél: 05.46.41.01.92

E-mail: gheco@wanadoo.fr

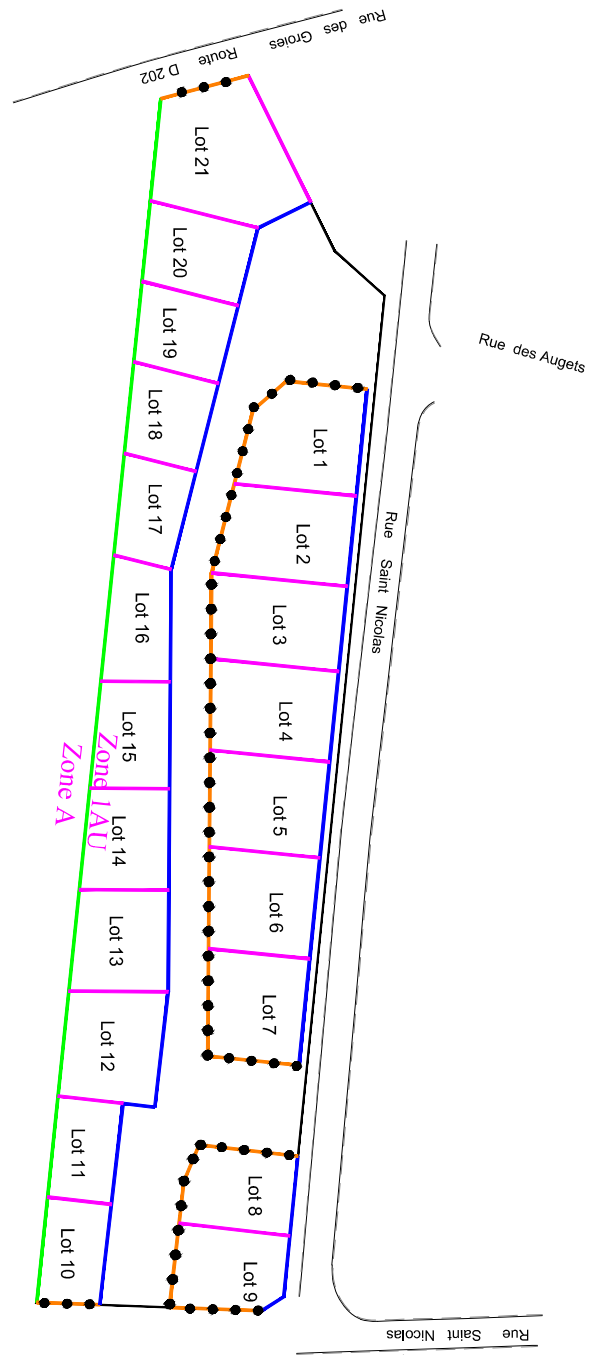
Géomètre Expert

S.C.P. CHANTOISEAU-BOUTGES
54, Rue de Vaugouin
17000 LA ROCHELLE
Tél : 05.46.43.33.48

E-mail: geometres@bcge17.com



Commune d'ANDILLY
Lotissement Lucie AUBRAC
SCHEMA DES CLOTURES



Clôture non obligatoire

Possibilité de clore par un mur plein d'une hauteur maximale de 1,20 m ou mur-début d'une hauteur maximale de 1,20 m surmonté d'une grille ouvragée. L'ensemble d'une hauteur de 1,60m.

Grillage de couleur foncée d'une hauteur maximum de 1,60m obligatoirement doublé d'une haie vive d'essences locales variées.

ou mur-début d'une hauteur maximale de 1,20 m surmonté d'une grille ouvragée. L'ensemble d'une hauteur de 1,60m.

Mur plein d'une hauteur maximum de 1,80m

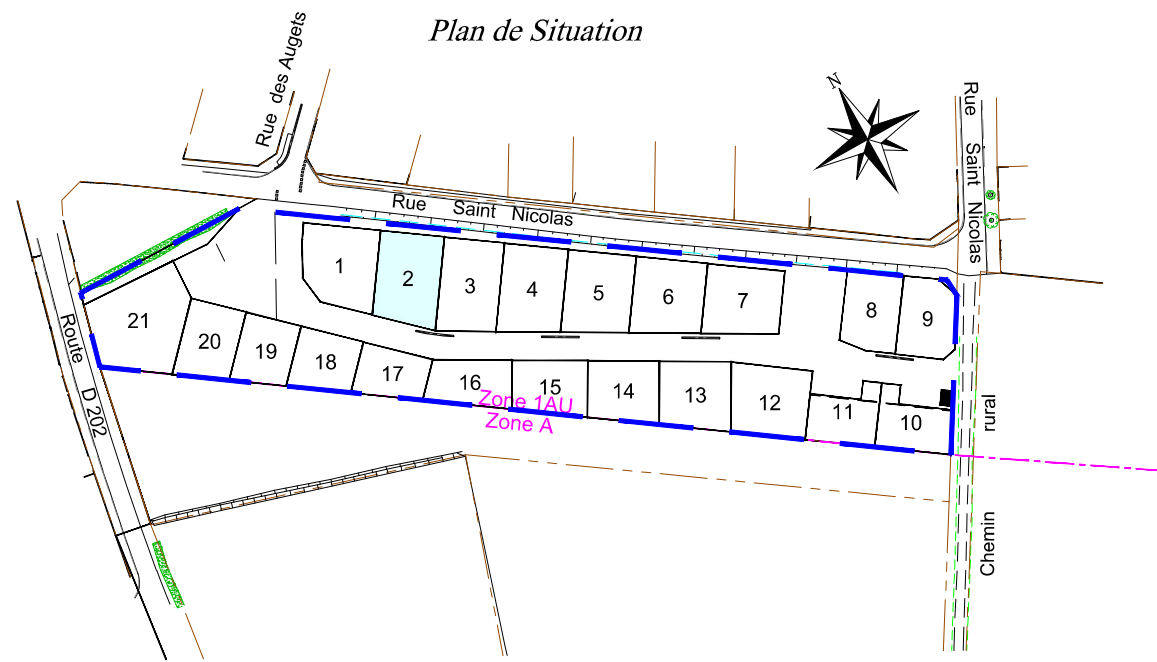
ou Grillage ou tout autre dispositif de qualité d'une hauteur maximum de 1,80m obligatoirement doublé d'une haie vive d'essences locales variées. En extrémités des tronçons, les 3 derniers mètres seront traités avec une clôture identique à celle de la façade rejointe.

Grillage d'une hauteur maximum de 1,80m obligatoirement doublée d'une haie vive d'essences locales variées.

Les haies vives d'essences locales variées seront obligatoirement conforme à la liste d'essence de l'OAP « Listières Urbaines ».

Les coffrets de branchements de réseaux et la boîte aux lettres devront être intégrés dans le muret ou un encadrement bois (implanté à l'alignement) d'une hauteur de 1,20 m

Plan de Situation



Echelle : 1/200



- | | | | |
|--|---|--|--|
| | Enrobés | | Végétaux hygrophiles |
| | Béton désactivé | | Massif arbustif bas |
| | Herbe | | Haie arbustive |
| | Accès véhicule au lot - Position obligatoire | | Alignement d'arbres à créer.
Position à adapter en fonction des projets des bâtiments. |
| | Ligne d'accrochage obligatoire d'au moins 1/2 du linéaire de la façade de présentation sur la rue de la construction principale. | | Arbres au port étalé ou d'alignement
(Charme, Erable champêtre, Frêne commun, saule blanc ou Erable elsrijk, poirier fleurs, charme pyramidal...) |
| | Ligne d'accrochage obligatoire d'au moins 1/3 du linéaire de la façade de présentation sur la rue de la construction principale. | | Lampadaire |
| | Caniveau béton | | Place de stationnement P.M.R |
| | Bordure béton | | Regard de branchement Eaux Usées (altitude fil d'eau) |
| | Altitude terrain naturel (après travaux de viabilité) | | Arrivée Eau Potable - Abri compteur |
| | Sens de circulation | | Coffret EDF |
| | Aire de présentation des conteneurs pour les parcelles opposées au sens de collecte (collecte à droite). Position et dimension à adapter au fonctionnement. | | Boitier de branchement Télécom |
| | Parcelle cadastrale (sans valeur juridique) | | Bassin ou noue |
| | Périmètre du lotissement | | Borne bois |
| | Limite de zone du PLUih | | Borne OGE implantée |
| | | | Borne OGE existante |

